

Semaine de quatre jours ou régime hebdomadaire alterné

Guide d'entretien



DE QUOI S'AGIT-IL ?

Depuis novembre 2022, les travailleurs occupés à temps plein dans le secteur privé peuvent opter pour la semaine de travail de quatre jours. Concrètement, cela signifie qu'ils peuvent **effectuer leurs prestations sur 4 jours ou suivant un régime hebdomadaire alterné.**

Cette mesure, qui est issue du **deal pour l'emploi** (2022) du gouvernement fédéral, vise à permettre aux travailleurs de mieux concilier vie professionnelle et vie privée.

QUEL EST L'EFFET SUR LE BIEN-ÊTRE ?

L'instauration de la semaine de quatre jours offre différents avantages aux travailleurs, mais elle peut aussi comporter des inconvénients.

L'avenir nous en dira plus sur l'impact de cette modification sur le bien-être des travailleurs. Les premiers travaux semblent indiquer que les travailleurs trouvent la mesure intéressante, mais l'effet global sur leur santé et leur bien-être n'a pas encore été suffisamment étudié. D'autres études basées sur la mesure de paramètres de santé objectifs doivent encore être menées.



Voir le guide



« Que dit la loi » ?

Pour les employeurs, la semaine de quatre jours comporte nécessairement des défis en termes d'organisation du travail. Il est donc important d'élaborer un cadre de référence solide en vue de l'application pratique de ce nouveau régime, mais aussi de nouer le dialogue et de bien clarifier les choses avec toutes les parties concernées. Le guide d'entretien d'IDEWE peut être utilisé à cet effet.

COMMENT UTILISER LE GUIDE D'ENTRETIEN ?

Afin de soutenir les organisations, le Groupe IDEWE a rédigé le **guide d'entretien** ci-dessous. Nous énumérons les questions que vous pouvez aborder, en tant qu'employeur, avec votre/vos travailleur(s) qui souhaite(nt) commencer à travailler dans le cadre d'un régime de semaine de travail de quatre jours ou de semaine alternée. Notre approche tient compte à la fois de l'individu, de l'équipe et de l'organisation.



Guide d'entretien

Semaine de quatre jours



Guide d'entretien lors du démarrage

Aspects individuels	
Qu'est-ce qui vous pousse à choisir un régime de semaine de travail de quatre jours ou un régime hebdomadaire alterné ?	<input type="checkbox"/>
Quels effets pensez-vous qu'une journée de travail de 10 heures aura sur vous ?	<input type="checkbox"/>
Comment allez-vous mettre l'accent sur la concentration et les habitudes de travail saines durant une longue journée de travail supplémentaire ?	<input type="checkbox"/>
Est-il possible de combiner ce régime de travail avec votre sphère privée ?	<input type="checkbox"/>
Quels sont les autres éléments nécessaires à la réussite de ce régime de travail ?	<input type="checkbox"/>

Aspects liés à l'équipe	
Quels sont les accords nécessaires au sein de l'équipe pour mettre en œuvre ce nouveau régime de travail de la manière la plus harmonieuse possible ? - Pensez aux accords concernant le suivi des boîtes e-mail, de Teams, de l'intranet, etc. - Pensez également aux accords de joignabilité des collègues	<input type="checkbox"/>
Quels sont les risques potentiels dans la collaboration avec les collègues ? Comment pouvez-vous les aborder au mieux ?	<input type="checkbox"/>

Aspects organisationnels	
Que peut encore faire l'organisation pour que ce régime de travail soit une réussite ?	<input type="checkbox"/>
Les accords sur le régime de travail adapté sont-ils clairs au niveau de l'organisation ?	<input type="checkbox"/>

Guide d'entretien en cas de suivi (ex. : après trois mois)

Check-in	
Comment le régime hebdomadaire adapté se déroule-t-il pour vous jusqu'à présent ?	<input type="checkbox"/>
Quelles sont les choses que vous aviez envisagées différemment au départ ?	<input type="checkbox"/>
Quelles autres mesures pourriez-vous prendre pour faire de ce régime de travail un régime durable ?	<input type="checkbox"/>
Comment se passe la collaboration avec l'équipe ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous d'autres attentes de la part des RH ou de votre supérieur ?	<input type="checkbox"/>
Avez-vous l'impression que ce régime de travail a un impact sur votre mode de vie ou votre santé ? Est-ce négatif ou positif ?	<input type="checkbox"/>
Que conseillerez-vous aux autres personnes qui envisagent d'opter pour ce type de régime hebdomadaire ?	<input type="checkbox"/>



Que dit la loi ?



SEMAINE DE QUATRE JOURS

Les travailleurs qui travaillent à temps plein ont la possibilité d'**effectuer leurs prestations sur quatre jours** ou d'opter pour un régime hebdomadaire alterné. La semaine de quatre jours permet de bénéficier de week-ends plus longs ou d'insérer un jour de repos dans la semaine de travail. Le travailleur peut ainsi prester entre 9,5 heures (pour une semaine de 38 heures) et 10 heures par jour (pour une semaine de 40 heures) sans qu'il soit question d'heures supplémentaires.

Le travailleur qui souhaite bénéficier de ce régime de travail doit en faire la demande écrite à son employeur. La mesure est valable pour une période de 6 mois et la demande peut être renouvelée. Le cas échéant, l'employeur doit motiver son refus. S'il accepte, il doit formaliser le nouveau régime de travail dans une convention écrite avec le travailleur et adapter le règlement de travail.

RÉGIME HEBDOMADAIRE ALTERNÉ

Il est également possible de travailler suivant un **régime hebdomadaire alterné**. Dans ce cas, les prestations de travail sont plus importantes une semaine et moins importantes l'autre semaine, ce qui permet de respecter la durée hebdomadaire normale du travail sur un cycle de 2 semaines consécutives. Ce régime permet par exemple aux travailleurs en situation de coparentalité de consacrer plus de temps à leurs enfants.

Une exception au cycle de deux semaines est possible pendant les mois de juillet, août et septembre, ainsi qu'en cas d'événement imprévu. Le cycle peut alors être étendu à quatre semaines consécutives.

EN PRATIQUE

Le deal pour l'emploi prévoit aussi que les employeurs doivent communiquer l'horaire de travail sept jours ouvrables à l'avance aux travailleurs à temps partiel qui ont un horaire variable. Une CCT sectorielle peut réduire ce délai de notification jusqu'à trois jours ouvrables.

Le projet de loi prévoit une période de transition. Les organisations doivent adapter leur règlement de travail dans les neuf mois qui suivent l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions. Les secteurs avaient jusqu'au 31 décembre 2022 pour modifier leurs conventions collectives de travail.